

Critères nationaux de dérogation à la carte scolaire	Pièces justificatives à produire	Situations relevant des critères
1 – les élèves handicapés	- notification MDPH - document indiquant le motif de contre indication du lycée de secteur	l'établissement souhaité est le seul ayant la possibilité d'accueillir l'enfant (état de santé imposant des restrictions géographiques : accès à des soins spécifiques, conditions d'accès à l'établissement plus adaptées...)
2 – les élèves bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé	- certificats médicaux de moins de trois mois	l'établissement souhaité est le seul ayant la possibilité d'accueillir l'enfant (état de santé imposant des restrictions géographiques : accès à des soins spécifiques, conditions d'accès à l'établissement plus adaptées...)
3 – les élèves boursiers	notification d'attribution d'une bourse	élève boursier en collège ou susceptible de l'être en lycée
4 – les élèves dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans l'établissement souhaité	certificat de scolarité	les élèves ayant un frère ou une sœur dans le lycée en 2 <sup>nde</sup> ou 1 <sup>ère</sup> en 2013-2014
5 – les élèves dont le domicile, en limite de desserte, est proche de l'établissement souhaité	- justificatif de domicile - document (plan, google map...) indiquant le domicile, le lycée de secteur et le lycée demandé	<b>Dans les villes :</b> les élèves dont la rue de résidence est limitrophe de la zone du secteur de recrutement du lycée demandé. <b>Pour le département :</b> les élèves dont le lieu de résidence est plus proche de l'établissement demandé (par dérogation) que celui du secteur, moins accessible.
6 – les élèves qui doivent suivre un parcours scolaire particulier	bulletins de la classe de 3 <sup>ème</sup> (élèves provenant d'autres départements)	uniquement les parcours d'excellence sportive (PES) et LV2 rares (voir liste ci dessous)
7 – autres demandes (convenance personnelle)	toute pièce utile	exemple : sections européennes, LV3, enseignements d'exploration particuliers non présents dans le lycée de secteur (ex : arts du son, arts visuels, sciences de l'ingénieur...)

Font l'objet d'une demande de dérogation (annexe 2) quand les sections ne sont pas présentes dans le lycée de secteur :

➤ **Les parcours d'excellence sportive**

- ***Ils sont dans le lycée de secteur:*** voir ci-dessus « A- Affectation dans le lycée de secteur »,
  - ***Ils ne sont pas dans le lycée de secteur :*** ils relèvent du « parcours scolaire particulier » (**critère 6**).
- ➔ CESSON SEVIGNE Sévigné : Handball, Canoë-kayak  
➔ RENNES ° Bréquigny : Football féminin, Plongeon, Gymnastique (acrosports, trampoline et